



## **DECISION N° 2022-107**

**Objet : Avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement**

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou requiert l'assistance d'un prestataire pour la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement de la collectivité

**CONSIDERANT** la décision n° 66-2022 octroyant le marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) pour la recherche et le montage de dossiers de demande de financements pour les projets d'investissement de la collectivité à *Finances & Territoires - L'Amiral - 2A rue Simone Veil - 73000 BASSENS*

**CONSIDERANT** la modification de la liste des projets initialement prévue à la convention et le besoin d'ajustement de périmètre sans modification de la durée initiale

### **DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements pour les projets d'investissement avec *Finances & Territoires - L'Amiral - 2A rue Simone Veil - 73000 BASSENS*

Selon les conditions décrites ci-après

#### **Conditions :**

La Mission est une prestation de Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires Fixation d'une date d'entretien opérationnel pour le lancement de la Mission

Projets d'investissement inclus dans la présente convention	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche ● (EUR HT)
Projet 1 : POLE ENFANCE CIVRAY	2023	2.000.000 €	Forfait
Projet 2 : AGRANDISSEMENT DE LA MAISON DE SANTE DE SAVIGNE	2023	400.000 €	
Projet 3 : POLE ENFANCE LES « BUISSONNETS » A VALENCE EN POITOU	2023	400.000 €	
Projet 4 : SALLE COMMUNAUTAIRE	2023	1.500.000 €	
Projet 7 : CINEMA DE GENÇAY	2023	2.700.000 €	
Inversions des projet 5 et 7 demandé lors de la Réunion de Cadrage			
<b>TOTAL</b>			<b>24.500,00 € HT</b>

Projets d'investissement optionnels Le déclenchement de la veille sur ces projets fera l'objet d'un avenant et d'une facturation complémentaire	Date prévisionnelle de démarrage du projet	Montant prévisionnel de l'investissement	Montant de la prestation de Veille/Recherche ● (EUR HT)
Projet 6 : PISCINE DE COUHE	NC	1.000.000 €	1.000,00 € HT
Déclenchement de la veille sur le projet 6 demandé lors de la Réunion de Cadrage La facturation d'un acompte de 50% interviendra à réception de l'avenant signé			
Projet 5 : TRAVAUX PARCOURS DE VISITE ABBAYE DE CHARROUX	NC	1.200.000 €	2.000,00 € HT
Projet 8 : GYMNASSE DE CIVRAY	NC	4.000.000 €	3.000,00 € HT

#### MODALITES DE FACTURATION

- Un acompte de 50% à la signature, sur présentation de la facture afférente par le Prestataire
- Le solde de 50% à la livraison du DADM « Dossier d'Analyse des Dispositifs Mobilisables ».

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

**En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.**

Fait à Civray le 7 novembre 2022

Le Président,  
Jean-Olivier GEOFFROY

